

30/10/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue de Vinevialle et
Rue de la Mairie

Travaux effectués
par l'entreprise SOBECA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, TSA 70011 à Dardilly (69134).

Considérant que pour permettre la pose de fourreaux et de chambre pour la fibre optique.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur l'Avenue de Vinevialle (en agglomération) et la rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux et une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier du 13 novembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SOBECA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 Octobre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
30/10/2023